

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation du vide-greniers de l'ASF

Le Maire de la Commune de Fauville-en-Caux,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2

VU le Code Pénal et, notamment ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R.610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8 et 411-25,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L.130-2 et 310-9,

VU la déclaration préalable présentée par l'Association Sportive Fauvillaise, dont le siège est situé rue de Graftschaft à Fauville-en-Caux, représentée par Monsieur David RIHAL, Président, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide-greniers, rue de Graftschaft, le dimanche 02 Juillet 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Association Sportive Fauvillaise, représentée par Monsieur David RIHAL, Président, est autorisée à organiser un vide-greniers le dimanche 02 juillet 2023. Les participants sont autorisés à s'installer et à occuper le domaine public de 5h à 20h.

ARTICLE 2 : Toute personne, non-professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets, mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, doit adresser une demande à l'Association Sportive Fauvillaise.

ARTICLE 3 : L'activité de vente au déballage est interdite sur le vide-greniers à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer de la vente d'objets neufs.

ARTICLE 4 : Les organisateurs établiront, à cette occasion, un registre, côté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile des participants.
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et date de la délivrance.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la Préfecture dans un délai de huit jours.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit, rue de Graftschaft, à compter du samedi 01 juillet 2023 à 20h00 jusqu'au dimanche 02 juillet 2023 à 20h00. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire. Les allées du vide-greniers devront être accessibles à la circulation des véhicules de secours, jusqu'au collège, au stade et au gymnase.

?, avec Fauville au coeur

Augouville-Auberbosc
Benevol
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville

ARTICLE 6 : A l'issue de cette manifestation, chaque exposant devra s'assurer de laisser les lieux dans leur état initial sans dépôt de déchets. Il est interdit pour des raisons de salubrité et de tranquillité publique d'accéder et de prendre les biens entreposés dans les poubelles et les bennes prévues pour l'élimination des déchets.

ARTICLE 7 : Toutes contraventions à cet arrêté de police seront constatées et verbalisées par une contravention de première classe.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés. Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à Monsieur Le Maire, au Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, au Chef de la police municipale intercommunale, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 29 juin 2023

Bruno DELACROIX
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Augeville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville